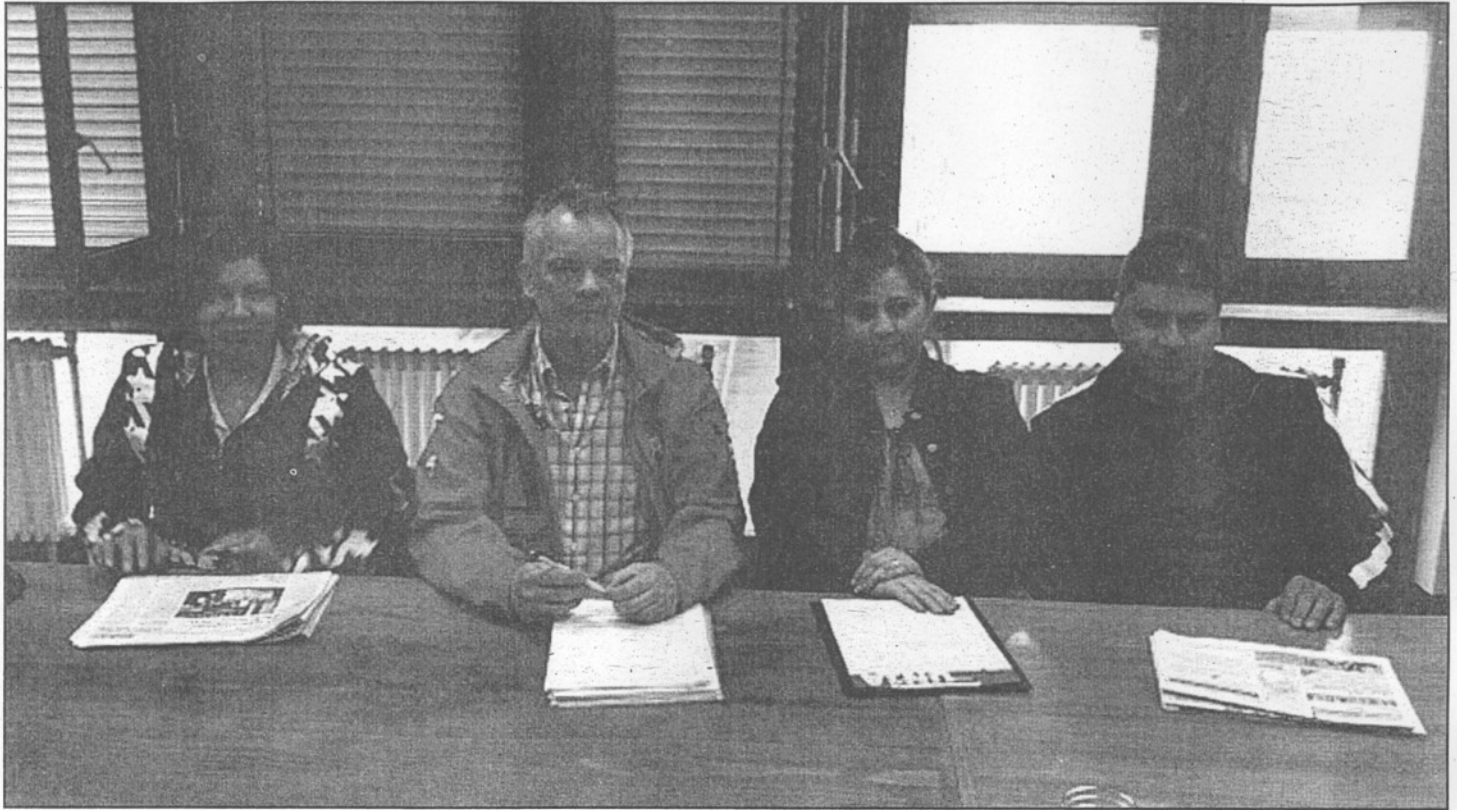


Travailleurs victimes de la directive Jornot

GENÈVE • Deux travailleurs sans papiers sont condamnés à de la prison ferme. Une nouveauté dans l'application de la loi sur les étrangers.



Deux syndicalistes d'Unia (à g.) expliquaient hier face à la presse les raisons de leur soutien à Ivone et Luciano (à dr.). LDD

SARAH BUDASZ

Une directive du procureur général Olivier Jornot invite les procureurs à appliquer des peines de prison ferme pour séjour illégal. Edictée par le parquet en octobre 2012 (comme révélé par *Le Courrier* du 19 mars), cette directive représente une nouveauté au regard de la pratique genevoise et va de pair avec la politique répressive du nouveau procureur général.

Ivone et Luciano en font aujourd'hui les frais. Brésiliens, ils vivent à Genève depuis huit ans et y travaillent, respectivement comme coiffeuse et ouvrier dans le bâtiment. En décembre 2012, lors d'un contrôle de police, ils sont interpellés. Déjà condamnés pour séjour illégal, ils sont alors considérés comme «récidivistes» et écopent de deux mois de prison ferme. Ayant fait opposition à leur ordonnance pénale, ils restent aujourd'hui dans l'attente du

jugement du Tribunal de police, qui confirmera ou infirmera cette peine. Une menace, celle de la privation de liberté, jugée absurde par leur avocat, M^e Gabbai: «La seule chose reprochée à mes clients est de se trouver en Suisse et d'y travailler sans bénéficier des autorisations idoines. Ils n'ont fait que survivre en se procurant, honnêtement, les moyens de leur subsistance. Il apparaît disproportionné et inopportun de leur infliger une peine de prison.»

«Nous voulons une vie normale»

Alors que les peines de prison ne devaient s'appliquer qu'aux délinquants en situation illégale, elles frappent aujourd'hui des «récidivistes» étrangers dont la seule infraction est justement celle à la loi sur les étrangers (LEtr). «Ces peines sont la conséquence lo-

gique de la directive du procureur général», souligne M^e Gabbai. Pis, elles remplacent l'Office cantonal de la population (OCP) par le Tribunal de police: «Ces décisions tendent à substituer le droit pénal aux mesures administratives en matière de séjour illégal. Or, mes clients, contrairement à ce que la Police leur a indiqué, n'ont pas fait l'objet d'une décision de renvoi de l'OCP. On criminalise les travailleurs clandestins pour les inciter à s'en aller.»

Soutenus par le syndicat Unia, qui a lancé un comité et une pétition de soutien ayant récolté près de 500 signatures, les deux travailleurs expriment leur angoisse face à cette situation précaire: «C'est une situation difficile pour nous, moralement. Nous voulons être capables de sortir dans la rue sans nous sentir comme des criminels et travailler normalement. Nous voulons pouvoir al-

ler et venir au Brésil pour voir notre famille. Nous voulons juste une vie normale», raconte Ivone.

«Travailler n'est pas un délit!», martèle Silas Texeira, secrétaire syndical d'Unia. «Nous ne pouvons pas laisser les travailleurs être ainsi criminalisés. Tous les travailleurs contribuent à l'économie suisse. C'est une question économique et politique.»

Une vision qui influe également sur la politique pénale, d'après M^e Gabbai: «Les partis, surtout de droite, mais pas seulement, travaillent à la remise en cause des jours-amendes, en vigueur depuis 2007, qu'ils ne considèrent pas comme une sanction suffisamment grave. Infliger systématiquement des peines privatives de liberté va dans le sens de leur politique. Monsieur Jornot anticipe ainsi une réforme du Code pénal souhaitée par son parti notamment.» |

Le Courrier, samedi 11 mai 2013, p. 4.

or-
et
ici-
une
és'
les
ipo.
ilci-
s
i
r
sant
z-